



COMMUNE DE VERNEUIL-L'ÉTANG

16 rue Jean Jaurès 77390

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2014

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 30 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ÉTANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Joëlle VACHER, Agnès LAUFERON, Jean-Claude MENTEC, Maire-adjoints, Nathalie ANDRIEU, Jocelyn BRAYET, Ouïza BRAYET, Catherine CRAPET, Frédéric LOMEL, Lisette MILLET, Pierre PERRET, Michèle SIMONOT, Dany TAVERNIER, Marie-Isabelle TILLARD, Richard BOYER, Daniel PERARD, Pascale VAUDABLE.

Madame Véronique GONDOUIN est arrivée à 19h17 soit à l'issue du Conseil Municipal qui s'est terminé à 19h19.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés : M. Pierre REPERANT représenté par M. Pierre PERRET
M. Adrien CARPINTEIRO représenté par
M. Christophe MARTINET
M. Mickaël MICHELET représenté par
M. Jean-Claude MENTEC**

**Absents excusés : M. Pierre REPERANT, M. Adrien CARPINTEIRO,
M. Mickaël MICHELET**

Absents : M. Georges TOUALY, Mme Véronique GONDOUIN

Secrétaire de séance : M. Jocelyn BRAYET

DATE DE CONVOCATION : 18 juin 2014

DATE D’AFFICHAGE : 18 juin 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICES : 23

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 21

:- :- :- :- :-

ORDRE DU JOUR

- I DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL***
- II INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL***
- III RECTIFICATION DE LA DELIBERATION 2014-23 DU 10 AVRIL 2014 - DELEGATIONS
 CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL***
- IV RECTIFICATION NOMINATION CORRESPONDANT C.N.A.S. DU 10 AVRIL 2014***
- V ATTRIBUTION D'INDEMNITES AU RECEVEUR MUNICIPAL***
- VI CREATIONS DE POSTES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA REFORME
 DES RYTHMES SCOLAIRES - MODIFICATIONS DE CONTRATS EXISTANTS***
- VII CONVENTION ACCUEIL RESTAURATION SCOLAIRE***
- VIII REGLEMENT INTERIEUR - ENFANCE - SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE***
- IX AVENANT AU MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS AVEC L'OFFICE CENTRAL DE
 RESTAURATION SCOLAIRE DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES
 SCOLAIRES***
- X SDESM - ADHESION DES COMMUNES DE FAREMOUTIERS ET CANNES ECLUSE***
- XI SDESM - ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT
 DE GAZ NATUREL***
- XII QUESTIONS DIVERSES***

-: -: -: -: -:

I/2014-56 DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

DEMISSION de Monsieur Dominique BERNARD

La lettre de démission de ses fonctions de conseiller municipal adressée le 04 juin 2014 par Monsieur Dominique BERNARD a été transmise à Madame la Préfète de Seine-et-Marne. Monsieur Dominique BERNARD est remplacé dans ses fonctions municipales par le suivant de la liste à laquelle il appartenait soit Monsieur Frédéric LOMEL.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
PREND ACTE** de la démission de Monsieur Dominique BERNARD.

~* ~* ~* ~* ~*

II/2014-57 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Monsieur Dominique BERNARD de son mandat de conseiller municipal, un siège au sein du conseil municipal est vacant.

Le code électoral prévoit dans son article L.270 que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élu démissionnaire lors du dernier renouvellement général du conseil municipal remplace le conseiller municipal sortant.

Par courrier en date du 06 juin 2014, Monsieur le Maire a sollicité Monsieur Frédéric LOMEL, candidat inscrit en dix-neuvième position sur la liste «Verneuil Ensemble», pour rejoindre le conseil municipal. L'intéressé a confirmé accepter immédiatement les fonctions de conseiller municipal par courrier remis en mains propres le 11 juin 2014.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Frédéric LOMEL dans la fonction de conseiller municipal de la commune de Verneuil-l'Étang.
Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture.

~* ~* ~* ~* ~*

III/2014-58 RECTIFICATION DE LA DELIBERATION 2014-23 DU 10 AVRIL 2014 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil municipal a, en application des dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), délégué au maire l'exercice de certaines compétences.

Cette délégation a donné lieu à une observation de Madame La Préfète. En effet, il convient de rectifier la formulation du point 4 liée à la commande publique qui n'est plus adaptée à la nouvelle réglementation.

L'article L. 2122-22.4° prévoit désormais une habilitation générale, sans restriction de montant.

Monsieur le Maire propose de reprendre l'ensemble de la délibération du 10 avril 2014 en tenant compte de la modification du point 4.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE**

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) de fixer, dans les limites d'un montant de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) de procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au (a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10°) de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 213-3 de ce même code dans les limites d'un montant de 200 000 € ;

16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18°) de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21°) d'exercer au nom de la commune et dans les limites d'un montant de 200 000 €, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

IV/2014-59 RECTIFICATION NOMINATION CORRESPONDANT C. N. A. S. DU 10 AVRIL 2014

Par délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 l'assemblée a nommé en qualité de déléguée de la commune Madame Joëlle VACHER en qualité d'élue.

Par délibération du conseil municipal du 15 avril 2014 l'assemblée a nommé Madame Catherine HUREZ en qualité de représentante des personnels et Madame Joëlle VACHER en qualité de représentante des élus.

Il convient de confirmer la délibération du 15 avril et de rectifier la délibération du 10 avril pour nommer Madame Catherine HUREZ, correspondante du C. N. A. S. en lieu et place de Madame Joëlle VACHER en qualité de déléguée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND ACTE des modifications apportées aux précédentes délibérations et **NOMME** Madame Catherine HUREZ correspondante du C. N. A. S.

:- :- :- :- :-

V/2014-60 ATTRIBUTION D'INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- **de demander le concours du receveur municipal** pour assurer des prestations de conseil,
- **d'accorder l'indemnité de conseil** au taux de 100 % par an,
- **que cette indemnité sera calculée** selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Florence JOSSE-VETAULT, Receveur Municipal,
- **de lui accorder également l'indemnité de confection** des documents budgétaires pour un montant annuel de 45,73 €.

VI/2014-61 CREATIONS DE POSTES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – MODIFICATIONS DE CONTRATS EXISTANTS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la création de trois postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe et deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Les postes ainsi créés correspondent à la modification des contrats existants et permettent la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de créer trois postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe annualisés respectivement à 24h24, 17h44 et 25h09 à compter du 01/09/2014. Ainsi que 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe annualisés à 22h pour le premier et 22h03 pour le second, à partir du 01/09/2014.

Les mêmes agents seront nommés sur les postes sans conséquence pour leur carrière. Les postes précédemment occupés seront donc déclarés vacants et fermés.

~*~*~*~*

VII/2014-62 CONVENTION ACCUEIL RESTAURATION SCOLAIRE

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le comité de suivi a souhaité ouvrir la restauration scolaire le mercredi après les cours.

Ainsi l'accueil de loisirs, installé dans les locaux de l'école maternelle, ne peut débuter avant 13h30.

Une convention d'accueil au restaurant scolaire des enfants de la CCBC peut être envisagée sous réserve des places disponibles et d'une facturation globale adressée à chacune des mairies ou RPI (coût du repas + charges salariales de renfort de personnel).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention d'accueil au restaurant scolaire des enfants de la CCBC avec les communes de la CCBC.

~*~*~*~*

**VIII/2014-63 REGLEMENT INTERIEUR – ENFANCE – SCOLAIRE
ET PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire indique que du fait de la modification de certaines dispositions, notamment concernant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur accueil de loisirs périscolaire, restauration scolaire et étude surveillée.

Le règlement de fréquentation des temps d'accueil périscolaires a été élaboré à partir de celui de l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte les règlements intérieurs annexés à la présente.

~* ~* ~* ~* ~*

**IX/2014-64 AVENANT AU MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS
AVEC L'OFFICE CENTRAL DE RESTAURATION
SCOLAIRE DANS LE CADRE DE LA REFORME DES
RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaire un avenant au marché de fourniture de repas est nécessaire.

En effet, les repas des mercredis scolaires seront facturés à la Commune.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le maire de signer l'avenant au marché de fourniture de repas scolaire.

~* ~* ~* ~* ~*

**X/2014-65 SDESM – ADHESION DES COMMUNES DE
FAREMOUTIERS ET CANNES ECLUSE**

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2014-82 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse au SDESM.

Cette délibération annule l'acceptation d'adhésion formulée le 27 septembre 2013 pour les communes de Faremoutiers, Cannes Ecluse et Mouroux.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

XI/2014-66 SDESM- ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL

Considérant que

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que

le SDESM propose de coordonner un groupement de commande de gaz en Seine et Marne.

Vu

Le code des marchés publics et son article 8 VII,
Le code général des collectivités territoriales,
La délibération n°2014-84 du 7 mai 2014 du comité syndical du SDESM,
L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le programme et les modalités financières.

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

XII QUESTIONS DIVERSES

2014-67 ACCORD CONCERNANT LA VENTE DU TERRAIN POUR L'AMENAGEMENT DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'accord transmis par Monsieur LARMURIER concernant la vente du terrain pour l'aménagement de la station d'épuration pour un prix de 8€ le m².

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire de signer toutes pièces relatives à cette affaire.

~* ~* ~* ~* ~*

+ Remerciements des associations relatifs à l'attribution des subventions

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les remerciements de plusieurs associations pour l'attribution des subventions 2014. Ainsi que les remerciements du Foyer des Clochers de l'Yerres concernant l'aide apportée par la municipalité à l'organisation de leur kermesse.

~* ~* ~* ~* ~*

+ Remerciements du Collège HUTINEL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les remerciements de la section sportive du collège Hutinel pour l'aide financière apportée par notre commune concernant leur participation aux championnats de France Elite.

~* ~* ~* ~* ~*

+ Remerciements d'une famille pour les services périscolaires

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de remerciements reçue d'une de nos administrées concernant les services périscolaires.

~* ~* ~* ~* ~*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 19.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

En mairie le 02 juillet 2014

Le Maire

Christian CIBIER

CIBIER Christian

MARTINET Christophe

VACHER Joëlle

REPERANT Pierre
(Représenté par P.PERRET)

LAUFERON Agnès

MENTEC Jean-Claude

PERRET Pierre

SIMONOT Michèle

BRAYET Ouïza

LOMEL Frédéric

ANDRIEU Nathalie

CRAPET Catherine

TAVERNIER Dany

MILLET Lisette

TILLARD Marie-Isabelle

MICHELET Michaël
(Représenté par JC. MENTEC)

CARPINTEIRO Adrien
(Représenté par C. MARTINET)

BRAYET Jocelyn

PERARD Daniel

BOYER Richard

GONDOUIN Véronique
(Arrivée en fin de séance)

VAUDABLE Pascale